

C.G.T.

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

213, Rue Lafayette
PARIS

F.S.M.

BULLETIN CONFÉDÉRAL

N° 7 — Bi-mensuel



18 Février 1949

SOMMAIRE :

| | | | |
|---|---|--------------------------------------|---|
| L'esprit de responsabilité : | | Rappels importants aux secrétariats | |
| <i>Bien faire ce que l'on fait</i> | 2 | d'Unions Départementales | 7 |
| Résolution de la C.A. du 9 février 1949 .. | 3 | Bulletin en langue allemande | 7 |
| Commentaires | 4 | Le droit ouvrier | 7 |
| Communiqué du Bureau Confédéral du 16 février 1949 | 5 | Bulletin Confédéral des Femmes | 8 |
| Pour la suppression des zones de salaires | 6 | Le Plan de Travail | 8 |
| Défense de la Sécurité Sociale | 6 | Conseil Juridique | 8 |

L'ESPRIT DE RESPONSABILITÉ

Bien faire ce que l'on fait

Revenons sur l'esprit de responsabilité.

C'est, au poste que l'on occupe, accomplir ses tâches, non pas « ponctuellement » comme un bon employé de bureau, mais en s'assurant de leur efficacité.

Avoir l'esprit de responsabilité c'est : bien étudier les questions avant de prendre une décision puis, ensuite, appliquer la décision qu'on a prise.

Cela paraît tout simple et frappé au coin du bon sens. Et cependant, nous devons faire un grand effort avant que cela soit ainsi dans la pratique.

Nous voulons, dans ce bulletin, donner un exemple qui montre combien chacun doit être vigilant pour ne pas se laisser aller à l'application formelle, plus ou moins « ponctuelle » de décisions importantes.

Au Congrès de la C.G.T., nous avons discuté largement du problème des délégués du personnel. Nous l'avons fait en tenant compte de l'expérience. Cette expérience nous montre qu'en général l'importance du rôle des délégués, comme liaison constante et directe avec l'ensemble des travailleurs, a été sous-estimée, on peut même dire bien négligée. Le congrès a rappelé qu'il y avait environ 150.000 délégués dont la plus grande partie, membres de la C.G.T.

Le congrès a pris la décision d'aider directement ces camarades dans leur tâche quotidienne, d'éditer à leur intention un bulletin mensuel. Le Bureau Confédéral a demandé aux Unions Départementales de lui fournir des chiffres sur le nombre de délégués dans leur département, sur leurs possibilités et leurs moyens pour que ce bulletin soit rapidement entre les mains des intéressés.

Toutes ne nous ont pas répondu, tant s'en faut.

Nous ne prétendons pas que ce moyen d'expédition soit le plus simple et le plus rapide. Nous aurons à le mettre au point. Encore nous faut-il les avis des intéressés pour cela.

* *

Afin de nous rendre compte des défauts qu'il fallait signaler pour les corriger, nous avons fait une enquête dans la région parisienne.

Des centres intersyndicaux, des syndicats, des usines ont été vus. **NOUS N'AVONS, LE PLUS SOUVENT, PAS TROUVE TRACE DU BULLETIN.**

Ils sont sans doute quelque part quoique le nombre demandé par l'Union soit, de loin, inférieur au nombre de délégués dans la région.

Mais nul ne peut dire de quelle façon ils ont été utilisés et s'ils l'ont été rationnellement.

Pour ma part, j'ai vu le secrétaire d'un syndicat de métallurgistes qui compte un millier de délégués

dans les usines de son secteur.

Il en a reçu UN EXEMPLAIRE par la poste. C'est déjà assez peu conforme aux décisions du congrès.

Mais le plus surprenant, c'est que le secrétaire de ce syndicat, en recevant ce bulletin, ne s'est pas du tout inquiété de ce qu'il pourrait faire pour en obtenir pour ses mille délégués.

Nous sommes là en présence d'un fait typique d'application bureaucratique et irresponsable d'une décision.

Nos camarades de l'Union nous diront qu'ils ont beaucoup de tâches importantes, et c'est vrai.

Mais ils doivent penser que toute décision des syndicats, quelle que soit sa valeur, n'a de chance de devenir une réalité que si elle est transposée au cœur même des entreprises, si elle devient une idée force pour l'ensemble des travailleurs.

Quel meilleur moyen de la transposer dans les entreprises que d'y intéresser les délégués du personnel qui sont en contact permanent avec leurs camarades d'atelier.

Si nos camarades de l'Union avaient pensé sérieusement à ce que représentent ces délégués, ils auraient d'abord demandé plus de 5.000 bulletins et ils auraient attaché une plus grande importance à leur diffusion.

En effet, il y a dans la région parisienne environ 4.000 entreprises de plus de 50 ouvriers.

Pour une entreprise de 51 à 100 salariés, le nombre de délégués est de 3 titulaires et 3 suppléants.

Si les 4.000 entreprises étaient dans cette catégorie, cela représenterait déjà 12.000 titulaires et autant de suppléants.

Mais la loi dit que de 500 à 1.000 ouvriers, il y a 9 titulaires et 9 suppléants, plus un délégué titulaire et un suppléant par tranche de 500 ouvriers.

Pour 30.000 ouvriers, comme chez Renault, par exemple, cela fait 68 titulaires et 68 suppléants.

Il y a en plus les très nombreuses entreprises de 10 à 50 salariés qui ont : de 11 à 25, un délégué titulaire et un suppléant, et de 26 à 50, 2 délégués.

Nous posons à nos camarades de la région parisienne la question suivante : Ne pensent-ils pas que leur travail serait singulièrement simplifié et rendu beaucoup plus efficace si une partie de leur effort consistait à faire des militants actifs de ces dizaines de milliers de délégués qui disposent de 15 heures payées chaque mois pour discuter avec leurs camarades ?

Cette question peut d'ailleurs se poser à beaucoup d'autres organisations confédérées.

Benoît FRACHON,
Secrétaire Général de la C. G. T.

RESOLUTION DE LA C.A.

DU 9 FÉVRIER 1949

La situation actuelle des travailleurs

La Commission administrative de la C. G.T. s'est réunie le 9 février 1949. Elle a examiné entre autres le problème des salaires et des prix, des loyers, du chômage.

Elle constate que la politique réactionnaire du gouvernement provoque une aggravation constante de la situation des travailleurs.

La baisse à la production de certains produits agricoles n'a apporté aucun soulagement à cette pénible situation. Elle ne s'est répercutée que faiblement à la vente au détail alors que les produits industriels continuaient leur marche ascendante.

La politique gouvernementale de soutien sans réserve des grands capitalistes se traduit dès à présent par l'indice des prix industriels qui dépasse de 25 % l'indice des prix agricoles.

La Commission administrative maintient comme entièrement justifiée sa revendication d'augmentation de salaires réels de 25 % avec minimum vital de 15.500 fr. et soutient toute action en faveur de cette revendication.

Pour les loyers, la Commission administrative invite les syndicats à développer la lutte pour le gursis à toute augmentation avant le rajustement des salaires, à réclamer dans chaque entreprise, une indemnité compensatrice à toute augmentation.

La Commission administrative constate que, en dépit du renforcement de la réaction patronale et gouvernementale, l'action pour les salaires se développe dans l'ensemble du pays.

Elle exprime son entière solidarité à tous les grévistes, notamment : aux 6.000 métallurgistes de Marseille, aux travailleurs des usines Panhard, aux travailleurs des services hospitaliers, aux mineurs qui luttent courageusement contre les décrets Lacoste.

Elle demande à tous les travailleurs de soutenir activement tous ceux qui luttent.

Le chômage

Examinant le problème du chômage, la Commission administrative constate l'accroissement plus rapide du nombre de chômeurs complets et partiels.

Le nombre de chômeurs inscrits aux fonds de chômage ne peut donner aucune idée, même approximative, du nombre réel des chômeurs. Le refus de constituer des fonds de chômage, les obstacles multiples accumulés à l'inscription des chômeurs font que la plupart des travailleurs privés de travail ne peuvent être inscrits.

D'autre part, le nombre de salariés qui

travaillent moins de 48 heures (chiffre sur lequel est basé le minimum vital) est considérable. Dans certaines industries, on travaille même au-dessous de 30 heures.

La Commission administrative dénonce cet état de fait extrêmement grave pour la classe ouvrière et pour l'économie nationale comme une des conséquences tragiques de la soumission de la politique française aux visées expansionnistes des milliardaires américains, comme un des produits du plan Marshall.

En conséquence, la Commission administrative invite toutes les organisations confédérées à développer leur action en liaison avec les paysans et les gens des classes moyennes contre le plan Marshall et pour une politique d'indépendance nationale.

Dans l'état actuel du chômage, elle fixe les tâches immédiates suivantes :

1° Dans chaque localité, les Unions départementales ou locales rassembleront tous les chômeurs (inscrits ou non), tous les travailleurs qui recherchent du travail.

Elles dirigeront vers les pouvoirs publics des délégations accompagnées des chômeurs en vue d'exiger du travail ; l'ouverture des fonds de chômage ; la suppression à toutes les entraves à l'inscription des chômeurs pour bénéficier des indemnités de chômage ;

2° Organiser l'action contre la fermeture des entreprises et pour leur maintien en activité pour des productions de paix ;

3° Obtenir l'indemnité de chômage égale à 75 % du salaire minimum vital ;

4° Obtenir pour les chômeurs partiels l'indemnisation des heures perdues au taux de 75 % du salaire minimum vital conformément à la loi sur le chômage involontaire.

La Commission administrative estime que dans la conjoncture présente, le problème du minimum vital calculé sur 40 heures au lieu de 48 se trouve posé et décide de soumettre cette question à l'examen du prochain C.C.N.



La Commission administrative se félicite de l'avis unanime émis par la commission de Travail à l'Assemblée Nationale en faveur du rétablissement de la hiérarchie, avis qui est le désaveu de la politique gouvernementale en cette matière.

Cet avis doit être un nouvel argument pour exiger l'inclusion immédiate de la prime horaire de 17 francs dans le calcul des salaires et des primes.

La F. S. M. et la défense de la paix

La Commission administrative a entendu

une information sur la situation créée au sein de la F.S.M. par le départ, lors de la dernière réunion du Bureau exécutif, des représentants du T.U.C. britannique, du C.I.O. américain et de la N.V.V. hollandaise.

Elle approuve entièrement les décisions prises, à la majorité, par le Bureau exécutif de la F.S.M. et celles prises par le Comité exécutif du 28 janvier au 1^{er} février 1949.

Elle flétrit énergiquement l'attitude de ceux qui, à l'heure où dans l'ensemble des pays capitalistes du monde les libertés syndicales sont attaquées, les militants syndicalistes poursuivis ou arrêtés, les conditions d'existence des ouvriers diminuent sans cesse, à l'heure où se développe avec une acuité particulière une monstrueuse campagne systématiquement antisoviétique, dont le seul résultat serait de conduire le monde à une troisième guerre mondiale, n'ont pas hésité à briser l'unité ouvrière internationale.

Elle affirme son attachement à l'organisation mondiale des travailleurs à qui elle demande de développer au maximum ses activités.

La Commission administrative attire l'attention de tous les travailleurs sur la gravité des menaces de guerre que font peser à nouveau sur le monde les intrigues des impérialistes agissant sous la direction des capitalistes américains.

Elle leur demande de soutenir de toutes leurs forces les propositions précises et pratiques répétées par l'Union soviétique et notamment dans les récentes déclarations de Staline, ainsi que les propositions soviétiques de désarmement.

La Commission administrative rappelle aux travailleurs que la paix peut être sauvée par une action constante et vigoureuse de tous les partisans de la paix.

Elle invite tous les syndicats et syndiqués à travailler ardemment au rassemblement dans un vaste front contre la guerre de tous ceux qui mettent au-dessus de tout la défense de la paix contre les fauteurs de guerre.

Elle leur demande de donner une ampleur exceptionnelle, aux manifestations du 13 février, quinzième anniversaire de la grève du 12 février 1934 contre le fascisme.

La défense des libertés syndicales et démocratiques

La Commission administrative de la C. G.T. constate la synchronisation de la politique de répression antiouvrière gou-

vernementale et les atteintes répétées du patronat aux libertés syndicales.

Cette action concertée met en péril les libertés démocratiques.

Elle s'accroît au fur et à mesure que la politique de bienveillance à l'égard des collaborateurs et des traités éclate dans de nombreux scandales comme celui de la maison Sainrapt et Brice.

La Commission administrative décide de soumettre à l'étude du Comité Confédéral National un programme d'action à mener avec l'ensemble des Français progressistes pour la défense des libertés ré-

publicaines et démocratiques et pour l'amnistie en faveur des mineurs.

La journée du 6 mars

La Commission administrative demande à toutes les organisations syndicales de participer activement à l'organisation de la Journée Internationale des Femmes le 6 mars 1949 pour la paix et pour les revendications.

Solidarité aux travailleurs d'outre-mer

La Commission administrative exprime

à l'Union des Syndicats de la Côte d'Ivoire toute sa sympathie et sa solidarité après les sanglants événements d'Abidjan, résultant des provocations colonialistes.

Elle prie l'Union des Syndicats de transmettre aux familles des victimes ses condoléances les plus sincères.

Convocation du C.C.N.

La Commission administrative décide la convocation du Comité confédéral national pour les 24 et 25 février et met à son ordre du jour les problèmes examinés à la Commission administrative.

Commentaires :

Le développement du chômage et la défense des sans travail

Les problèmes importants que pose le développement du chômage, conséquence du plan Marshall, que ni le Gouvernement, ni la presse ne peuvent plus cacher à l'opinion publique, vont faire l'objet de l'étude la plus complète au cours du C.C.N. des 24 et 25 février 1949.

Il est néanmoins nécessaire que, sans plus attendre, nos organisations syndicales et particulièrement les U. D. et les U. L. prennent résolument en main l'organisation de l'action de masse des chômeurs.

Les organisations syndicales particulièrement touchées par le chômage, les Unions Départementales et les Unions Locales, doivent sans attendre engager l'action :

- 1° pour obtenir l'inscription de tous les sans-travail sans distinction ;
- 2° pour exiger l'ouverture de fonds de chômage ;
- 3° pour obtenir une augmentation de l'indemnité de chômage égale à 75 % du minimum vital ;
- 4° pour obtenir des autorités locales, l'ouverture de travaux pour occuper les chômeurs.

La tâche des syndicats et des Unions Départementales dans cette action de masse doit être :

1. De prendre eux-mêmes l'inscription de tous les sans-travail, sans exception. De tous les ouvriers ou ouvrières qui sollicitent du travail, sans oublier les travailleurs à domicile.
2. D'organiser l'action permanente des chômeurs, sous la direction du mouvement syndical, pour leurs revendications :
 - a) par des assemblées de chômeurs ;
 - b) par l'envoi de délégations auprès des Mairies, Préfectures, Sous-Préfectures ;
 - c) par des manifestations de chômeurs, afin de démontrer l'importance de l'armée des sans-travail à ceux qui voudraient la nier, et pour accompagner et soutenir les délégations aux Mairies, Préfectures et Sous-Préfectures.

Déjà quelques Unions Départementales ont réalisé sur ces divers points. **L'extension du chômage nécessite que toutes prennent ce problème résolument en main.**

La lutte pour la Paix

La résolution votée à l'unanimité par la Commission administrative le 9 février dernier, contient les très importants paragraphes suivants :

« La Commission Administrative attire l'attention de tous les travailleurs sur la gravité des menaces de guerre que font peser à nouveau sur le monde les intrigues des impérialistes agissant sous la direction des capitalistes américains. »

« Elle leur demande de soutenir de toutes leurs forces les propositions précises et pratiques répétées par l'Union Soviétique et notamment dans les récentes déclarations de Staline, ainsi que les propositions soviétiques de désarmement. »

La C.G.T. réaffirme ainsi solennellement sa position constante et témoigne de sa fidélité à la parole donnée.

En effet — et il convient de le souligner fortement — il y a seize mois, à l'occasion de la troisième session du Comité Syndical franco-soviétique tenue à Moscou en septembre 1947, les deux délégations dénonçaient l'action monopolisatrice des trusts capitalistes internationaux qui « **n'hésitent pas, sous de fausses déclarations démocratiques, à alimenter des campagnes qui tendent à entraîner les peuples vers une nouvelle guerre mondiale.** »

Les deux délégations, dont la française comprenait

L. Jouhaux et Marcelle Delabit, devenus depuis des chefs de la scission, précisaient que :

« Les attaques les plus acharnées de la réaction internationale sont dirigées contre l'Union Soviétique comme avant la deuxième guerre mondiale, car l'Union Soviétique reste aux yeux des fauteurs et provocateurs de guerre comme un défenseur ferme et conséquent de la paix, de la démocratie et des libertés des travailleurs. »

En conclusion, le Comité syndical franco-soviétique déclarait que :

« **les syndicats de France et de l'U.R.S.S. dénonceront sans relâche les instigateurs des guerres et, contre eux, renforceront l'unité du monde du travail et de toutes les forces démocratiques dans le monde, pour la paix et le progrès social.** »

Depuis cette époque, les événements se sont précipités, apportant à la position prise par le Comité syndical franco-soviétique une justification éclatante.

Les fauteurs de guerre dirigés par la clique impérialiste des Etats-Unis, s'activent. Pour tenter de résoudre leurs insolubles contradictions et sauver le régime capitaliste, ils ne voient d'autre issue qu'une troisième conflagration mondiale.

La guerre qu'ils préparent est dirigée d'abord contre l'U.R.S.S. parce que l'U.R.S.S. s'est débarrassée du capitalisme, parce que la supériorité du socialisme dans tous les domaines est une condamnation vivante et permanente du régime de l'exploitation de l'homme par l'homme. Elle est dirigée aussi contre les pays de dé-

mocratie populaire qui, depuis la fin de la guerre, se sont résolument engagés dans la voie qui mène au socialisme.

Le gouvernement français, sous la dépendance absolue de Washington, veut entraîner notre pays dans la croisade impérialiste. C'est l'explication de la misère accrue, du chômage, des restrictions aux libertés démocratiques qui accablent notre peuple.

Malgré les efforts déployés par l'Union Soviétique à l'O.N.U. et les déclarations répétées du camarade Staline en faveur d'une entente entre l'U.R.S.S. et les Etats-Unis, les menaces contre la paix se précipitent tous les jours davantage.

Notre mouvement syndical ne saurait rester passif face aux dangers graves qui nous menacent. La situation est sérieuse.

Avec enthousiasme, la C.G.T., ses fédérations, ses Unions et ses syndicats ont participé aux Assises de la Paix en novembre 1948.

Dans maints endroits, ce sont nos organisations qui ont pris la tête de l'action populaire pour la Paix. C'est bien, mais encore insuffisant.

Le problème de la défense de la Paix nous devons le porter à l'ordre du jour de toutes nos réunions et assemblées pour que jusque dans la plus petite entreprise les travailleurs, éclairés sur la situation, affirment leur résolution de lutter de toutes leurs forces, à la tête du peuple, pour faire échec aux fauteurs de guerre et imposer la Paix.

Déjà la journée internationale des Femmes du 8 mars doit permettre la manifestation grandiose de la volonté de l'ensemble des travailleurs français.

Communiqué du Bureau Confédéral

Le Bureau Confédéral réuni le 16 février 1949 a examiné dans leurs grandes lignes les questions à l'ordre du jour du Comité Confédéral National des 24 et 25 février et pris des dispositions pour la présentation des rapports.

Le Bureau Confédéral informé de la convocation des commissions mixtes professionnelles pour la discussion des projets de conventions collectives nationales, s'élève contre la tendance du patronat et du gouvernement de restreindre à cette occasion les avantages acquis.

Sans refuser l'examen des projets de conventions nationales, il maintient sa position antérieure pour l'établissement des conventions collectives locales ou régionales avec la liberté de détermination des salaires sur la base de minima garantis.

Le Bureau Confédéral affirme sa solidarité et son soutien aux fonctionnaires en lutte pour leurs légitimes revendications et aux métallurgistes de Marseille en grève pour la défense de leurs salaires.

Le Bureau Confédéral proteste contre le projet

d'envoi en Corse, en résidence surveillée, des Espagnols républicains séjournant en France.

Enfin, le Bureau Confédéral proteste contre l'expulsion de la Côte d'Ivoire du camarade Rigault, secrétaire de l'Union des Syndicats adhérente à la C.G.T.

Fichier Confédéral

L'administration du Fichier fait appel à tous les Syndicats, Unions, Fédérations, Comités d'Entreprises et aux camarades abonnés à sa documentation pour que les renouvellements d'abonnements AUX MISES A JOUR 1949 se fassent le plus possible en UN SEUL VERSEMENT DE 800 fr. + 50 fr. (onglets-index) = 850 francs.

Nous insistons sur l'effort accompli par la C.G.T. pour réduire au minimum le montant de l'abonnement qui représente une somme minime par rapport aux prix actuels couramment pratiqués.

Vous faciliterez ainsi le travail administratif des abonnements et nous réaliserons de ce fait des économies de temps et d'argent en évitant les notes de rappels consécutives à des règlements échelonnés et l'enregistrement de ceux-ci lors des versements.

Pour la suppression

des zones de salaires

La Commission du Travail de l'Assemblée Nationale avait, à la majorité, approuvé le projet de loi sur la suppression des zones de salaires présenté par le Député Duprat, au nom du Groupe Communiste et demandé l'urgence pour sa discussion devant l'Assemblée Nationale.

Mais le Gouvernement, de plus en plus résolu à s'opposer à toute augmentation des salaires, et à continuer à favoriser le grand patronat, est intervenu auprès de la Commission du Travail par le Ministre Daniel Mayer, contre, à la fois l'urgence et la suppression des zones des salaires. Sous sa pression, la majorité de la Commission s'est renversée, seul le Groupe Communiste a maintenu sa position.

Le Gouvernement, en effet, n'accepte que la suppression de la zone de 25 % qui serait ramenée à 20 %.

Ceci est notoirement insuffisant et n'intéresse au surplus qu'une fraction de travailleurs.

Le M.R.P., devant cette situation, a indiqué qu'il reprenait la proposition faite l'an dernier par le Groupe Communiste, proposant que l'abattement maximum des zones soit ramené de 25 % à 15 %, soit une diminution de 40 % de tous les abattements, et qu'il avait alors repoussé.

Mais en dernière heure, nous apprenons que le M. R.P. abandonnerait ce projet pour se rallier à la position gouvernementale.

De ces lâches abandons, de ces manœuvres sordides, il se dégage néanmoins que le trouble est grand dans l'esprit des parlementaires, sous la poussée de la volonté unanime des travailleurs.

Nos Unions Départementales, nos Unions Locales, nos Syndicats, doivent en conséquence renforcer leur pression et leurs interventions sur tous les élus de leur département et surtout accentuer l'action revendicative dans les Entreprises, pour arracher la suppression complète des zones de salaires.

A titre de renseignements, nous indiquons que la Commission Départementale des zones de salaire de l'Aube, réunie le 24 janvier 1949, a décidé de demander au Ministre du Travail, par 6 voix contre 1 (la voix patronale) et 5 abstentions, la suppression complète et immédiate des zones de salaires.

Rappelons également que dans de nombreuses Entreprises, par leur action revendicative, les travailleurs ont arraché des augmentations de salaires qui, pratiquement, sanctionnent la suppression complète des zones.

Défense de la Sécurité Sociale

Des dangers planent sur la Sécurité Sociale, consécutifs à la politique de régression sociale qu'entend poursuivre le Gouvernement aux ordres des trusts capitalistes. En particulier, par la fiscalisation et l'étatisation de l'institution avec comme conséquence la fonctionnarisation du personnel par la diminution des cotisations patronales, entraînant, de ce fait, la diminution des prestations servies.

En présence d'une telle situation, la défense de la Sécurité Sociale menacée exige l'action de masse des Assurés Sociaux, Allocataires et du Personnel, les uns et les autres menacés, les premiers dans leurs prestations, les seconds dans leur condition de travail et la stabilité de leur emploi.

Pour cela il faut :

1° Réagir contre ceux qui souvent aux ordres du Gouvernement et subissant la pression de la presse réactionnaire, voudraient ne voir les difficultés financières actuelles de la Sécurité Sociale que dans la gestion et n'entrevoient de remède que dans des licenciements du personnel d'exécution, c'est-à-dire du lampiste, perdant de vue, le problème essentiel : l'amélioration du service des prestations et la satisfaction des justes réclamations des assurés sociaux et allocataires.

2° Défendre dans les Conseils d'Administration les intérêts des assurés en luttant d'arrache-pied, contre la bureaucratie qui s'est installée en exigeant toutes les réformes de décentralisation rapprochant la Sécurité Sociale des intéressés et accélérant le rythme des règlements, en un mot se faire l'écho des justes plaintes des travailleurs.

Pour cela, il est absolument indispensable que l'action des Administrateurs de la C.G.T. soit coordonnée et que toutes dispositions soient prises pour établir le contact le plus étroit avec les assurés et allocataires :

1° Par fonctionnement normal des Commissions de Sécurité

Sociale des Unions Départementales et, le cas échéant, des Unions Locales.

2° Par l'organisation et la tenue régulière de permanences des Administrateurs de Caisses de la C.G.T.

Permanences où tous les assurés seront appelés à venir apporter leurs doléances, leurs réclamations, leurs suggestions et où il doivent obtenir tous renseignements.

Ces permanences seront communes à l'ensemble des législations de Sécurité Sociale. Elles se tiendront dans tous les sièges syndicaux, Unions Départementales et Locales, Syndicats les plus importants, ainsi que dans les grandes entreprises.

Insistons sur le fait que ces permanences ne pourront obtenir leur plein effet, que dans la mesure où elles seront connues des intéressés, où la plus large publicité sera faite par :

- l'utilisation de la presse syndicale et amie ;
- l'apposition d'affiches et de papillons ;
- la distribution de tracts ;
- des encarts dans les journaux d'entreprise, etc...

Le jour et l'heure de la permanence devront être indiqués, ainsi que la périodicité, sans omettre le nom de l'Administrateur et ses qualités. Les U.D. devront veiller à ce que les administrateurs tiennent ces permanences.

Les responsables des Commissions de Sécurité Sociale et les Commissions elles-mêmes, devront veiller à l'application de ces tâches, s'assurer du concours à chacune de ces permanences d'un employé des Caisses pour aider du point de vue technique l'administrateur, en exigeant du syndicat intéressé l'effort en ce sens.

Ainsi donc, la liaison indispensable s'instituant entre Assurés - Administrateurs - Employés, le climat créé donnera des PERSPECTIVES NOUVELLES PERMETTANT DE PASSER A L'OFFENSIVE CONTRE TOUS LES DEMOLISSEURS DE LA SECURITE SOCIALE.

Rappels importants aux secrétariats d'Unions Départementales

Il est rappelé de la façon la plus instante, aux Secrétariats des Unions Départementales que ceux qui ne l'ont pas encore fait, doivent le plus rapidement possible, adresser au Bureau Confédéral (camarades H. Raynaud ou M. Dufriche).

- 1° Un état comparatif des timbres payés à l'Union Départementale en 47 et 48 (syndicat par syndicat) ;
- 2° Pour 1948, en plus, un état des timbres pris ou un état des timbres dus par syndicat au 31 janvier 1949 ;
- 3° La situation financière exacte de l'Union Départementale au 31 décembre 1948, savoir : recettes, dépenses, encaisse, et surtout, le cas échéant, les sommes dues par l'U. D. à ses divers créanciers, c'est-à-dire, le rapport de la Commission de contrôle financier ;
- 4° Le projet de budget de l'U. D. pour 1949.

Dans le bulletin n° 5 du 21 janvier, une note a été insérée appelant l'attention des secrétaires et trésoriers des Fédérations et Unions Départementales sur l'obli-

gation de régler avant le 31 mars 1949, le matériel, cartes et timbres 1948.

Un certain nombre d'organisations a déjà fait le nécessaire. Nous croyons utile d'insister afin que, d'une part, la date limite ne surprenne pas les camarades responsables et que, d'autre part, le bon fonctionnement de notre mouvement syndical ne soit pas entravé par les questions financières.

Des changements importants sont survenus dans les conseils de prud'hommes à la suite des dernières élections.

Dans le Bulletin confédéral n° 1 du 10 décembre, sous la rubrique « Service Juridique », nous avons demandé aux secrétaires d'Unions Départementales de nous communiquer les résultats obtenus, ainsi que les noms et adresses des conseillers.

Il serait bon que nous obtenions rapidement des renseignements qui permettront au service juridique d'entretenir une liaison plus suivie avec les conseillers prud'hommes.

BULLETIN DE LA C. G. T.

en langue allemande

Depuis mars 1948, les Unions Départementales intéressées reçoivent un Bulletin d'Information en langue allemande, destiné aux travailleurs de cette nationalité.

Jusqu'ici, ce bulletin dont le 6^e numéro est paru était distribué gratuitement. La Trésorerie Confédérale a consenti cet effort en raison de la nécessité de rééducation et d'information de la plupart des travailleurs allemands soumis depuis 1933 à l'influence pernicieuse de l'hittérisme.

Ces travailleurs ont fait preuve, au cours des luttes revendicatives de l'année 1948, de leur compréhension de leur combativité et de leur solidarité avec la classe ouvrière française, notamment pendant la grève nationale des mineurs.

Cependant beaucoup d'entre eux, après avoir terminé leur contrat de travail, sont retournés en Allemagne. Il est donc nécessaire de réviser le nombre de bulletins expédiés à chaque U. D.

C'est pourquoi, en vue de réviser les envois, l'Administration Confédérale demande aux directions des U. D. intéressées de lui communiquer le nombre exact des travailleurs allemands employés dans leurs départements respectifs. Et en tenant compte de cette information, le nombre de bulletins que chaque U. D. croit pouvoir diffuser avec l'appui des syndicats.

D'autre part, l'Administration Confédérale estime qu'il est nécessaire d'intéresser les ouvriers allemands à leur Bulletin, comme il est de règle pour les travail-

leurs italiens et polonais qui ne paient leurs journaux de langue. En conséquence, il convient d'inviter les travailleurs allemands à participer aux frais en versant la somme de 10 francs pour le n° 6 en cours de diffusion. Le prochain bulletin n° 7 sera obligatoirement vendu au prix qui sera ultérieurement fixé.

Le droit ouvrier

Nous informons toutes les organisations syndicales qu'à la suite des augmentations du prix du papier et des frais d'impression, le prix de vente de notre revue a été relevé, d'accord avec le Bureau Confédéral, aux chiffres suivants :

Le numéro : 70 francs.

L'abonnement annuel : 700 francs (600 francs pour les syndiqués C.G.T.).

Nous leur demandons de porter ces prix à la connaissance de leurs adhérents en les faisant paraître dans les périodiques et bulletins publiés par leurs soins, en attirant leur attention sur l'importance que présente cette publication pour les Syndicats, surtout à l'heure actuelle où le Gouvernement et le Patronat violent en permanence la légalité.

Bulletin Confédéral des Femmes

Le numéro de février du Bulletin Confédéral des Femmes est paru. Il a été expédié à tous les responsables de nos organisations où sont groupées des femmes.

Nous insistons sur l'importance de ce bulletin qui contient toute les directives pour la préparation de la journée internationale du 8 mars.

Nos militants doivent se mobiliser pour que partout soient élaborés et déposés à cette occasion :

- 1° aux Pouvoirs Publics :
LES CAHIERS DE LA PAIX.
- 2° aux directions des entreprises :
LES CAHIERS DE REVENDICATIONS.

D'autre part, des affichettes 1/4 colombier ont été adressées à toutes les Unions Départementales, pour affichage sur les panneaux des entreprises. Une certaine quantité d'affiches illustrées vous sont également envoyées pour apposition en dehors des entreprises.

Veillez adresser au Bureau Confédéral (camarade Marie COUETTE) tous les renseignements sur la préparation de cette journée, les résultats obtenus pour la mobilisation des travailleuses, les exemples de bonnes initiatives (signalons celle de la Région Parisienne qui a fait éditer un tract par syndicat portant l'appel pour le 8 mars et les revendications des femmes par corporation).

LE PLAN DE TRAVAIL

A l'occasion des assemblées des Cadres syndicaux qui ont eu lieu pendant les mois de décembre et de janvier, il a été demandé à chaque Union Départementale d'établir un plan de travail pour les mois à venir. L'Union Départementale devant, à son tour, engager et aider les Unions Locales et les syndicats à pratiquer cette méthode.

A ce jour, quelques Unions seulement ont adressé leur plan de travail au Bureau Confédéral.

C'est en vue de faciliter la tâche des militants, d'améliorer leurs méthodes, de secouer la routine, que cette directive a été donnée.

De la carence des responsables faut-il conclure qu'il n'existe plus aucune bureaucratie dans nos organisations, que la perfection est atteinte et que les militants n'ont pas besoin de conseils ?

Pour nouvelle que soit cette orientation donnée par le Bureau Confédéral, elle n'est pas au-dessus des possibilités de nos camarades des Unions Départementales. C'est pourquoi nous avons cru bon de la rappeler.

Conseil Juridique

Le Conseil juridique de la C.G.T. vous demande instamment :

- 1° de lui communiquer *tous* les jugements favorables, soit en envoyant un résumé des attendus, soit (ce qui est préférable) en communiquant les attendus;
- 2° Dans les cas où les recours contre des jugements sont susceptibles d'être intentés, envoyer les jugements défavorables très rapidement afin que les délais de recours — qui sont très brefs — ne soient pas passés, comme ce fut le cas pour un

jugement de Riom déclarant que le droit de grève n'existait pas.

Par leur négligence, les camarades laissent ainsi s'instituer une jurisprudence désastreuse pour la classe ouvrière.

Afin que le Conseil juridique puisse vérifier si les délais ne sont pas écoulés, nous vous recommandons d'indiquer la date à laquelle le jugement a eu lieu et la date à laquelle vous en avez reçu copie.

